



# **REGLEMENT VIDE-GRENIER**

**Article.1** : La manifestation du Vide Grenier est réservée aux professionnels brocanteurs et aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal). .

**Article.2** : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. Les professionnels seront munis de leur carte professionnelle, leur N° de RC (ou leur extrait KBis). Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

**Article.3** : Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.

**Article.4** : Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée.

**Article.5** : L'étiquetage des objets et marchandises exposés est obligatoire selon la réglementation en vigueur.

**Article.6** : Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, d'une manière lisible.

**Article.7** : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. Les emplacements sont attribués par le Comité des Loisirs.

**Article.8** : Le jour de la manifestation à partir de 6h00, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul le Comité des Loisirs sera habilité à le faire, si nécessaire.

**Article.9** : Le Comité des Loisirs se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

**Article.10** : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

**Article.11** : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation. .

**Article.12** : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. Le Comité des Loisirs n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

**Article.13** : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, sont fournis par le Comité des loisirs.

**Article.14** : La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur avec un minimum de 6 mètres linéaire. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre du vide-grenier dès le

déchargement effectué.

**Article.15** : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 20h.

**Article.16** : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

**Article.17** : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre le Comité des loisirs et acceptent le règlement.

**Article.18** : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

**Article.19** : Les places réservées et non occupées à 7h30 seront relouées sans aucun recours.

**Article.20** : Tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant 16h00

**Article.21** : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues au Comité des Loisirs de Buno-Bonnevaux avant le :

**Vendredi 3 Juin 2022 accompagnées de leur règlement.**

**Article.22** : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, le vide grenier aura lieu quelque soit la météo.

Fait à Buno-Bonnevaux le 20 Avril 2022

*Le Comité des Loisirs de Buno-Bonnevaux*

**COMITE DES LOISIRS de BUNO-BONNEVAUX**

1 Place Jean-Marie Ferry – 91720 Buno-Bonnevaux

Tél : 06 29 58 49 67

**Site Internet** : <https://comitedesloisirs-buno-bonnevaux.com>

**e-mail** : [contact@comitedesloisirs-buno-bonnevaux.com](mailto:contact@comitedesloisirs-buno-bonnevaux.com)